

## POLITIQUE DE DIVULGATION FINANCIÈRE

*Société du parc  
industriel et portuaire  
de Bécancour*

Québec 

## Politique de divulgation financière

<i>Adopté le :</i> 14 décembre 2023	<i>Dernière modification le :</i> 14 décembre 2023	<i>Délai de révision :</i> 3 ans
<i>N° de la résolution :</i> 23-62	<i>N° de la résolution :</i> 23-62	<i>Responsable de l'application :</i> Direction finances, administration, RH et TI

### PRÉAMBULE

La politique de divulgation financière résume l'engagement de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après « la Société ») en matière de divulgation financière. L'article 17 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.02)* stipule que le conseil d'administration de la Société doit adopter une telle politique.

### CHAMP D'APPLICATION

La politique s'adresse aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société et doit leur servir de guide en ce qui a trait à la divulgation d'information financière.

De façon générale, l'information financière comprend toute communication contenant des données chiffrées, incluant les communications internes nécessaires à la production de documents à caractère financier.

L'information financière comprend notamment :

- les informations financières contenues dans le rapport annuel de gestion;
- les informations financières transmises aux médias, dans les communiqués, conférences de presse et brochures promotionnelles;
- l'information de nature financière publiée sur le site web de la Société;
- les informations financières transmises au conseil d'administration ;
- tout autre document présentant de l'information financière.

### PRINCIPES DIRECTEURS

La politique vise à assurer la transparence, la fiabilité et la qualité de l'information financière communiquée, et ce, tant au PDG, aux administrateurs qu'à l'extérieur de la Société. Pour ce faire, la Société s'engage à divulguer des renseignements exacts, au moment opportun et via le canal de communication approprié.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

La Société diffuse de l'information financière dans la mesure où elle est accessible en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1)*, que ce soit au moment d'une diffusion publique ou dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Toute diffusion d'information financière se fait en respect des normes de protection des renseignements applicables.

## DIRECTIVES

Les étapes de validation de l'information financière sont les suivantes :

- 1- Les membres de la direction et la gestionnaire des opérations comptables doivent respecter les principes directeurs énoncés dans la présente politique lors de la production d'information financière émanant du service auquel il se rattache respectivement.
- 2- Chaque membre de la direction ou la gestionnaire des opérations comptables, selon le cas :
  - examine et approuve les documents pour garantir la pertinence, la fiabilité et la communication en temps opportun de l'information financière;
  - obtient, avant la communication des documents, la validation de l'information financière de la part de la directrice des finances, de l'administration, RH et TI. Il lui accorde un délai raisonnable et fournit rapidement les explications et les pièces justificatives nécessaires ;
  - s'assure que les documents sont modifiés, le cas échéant, pour tenir compte des recommandations de la directrice finances, administration, RH et TI, avant la communication des documents finaux.
- 3- La directrice des finances, de l'administration, RH et TI :
  - valide l'information financière avant la communication des documents finaux ;
  - soumet, si nécessaire, des recommandations aux autres membres de la direction et à la gestionnaire des opérations comptables produisant l'information financière;
  - s'assure du maintien d'un processus de contrôle en matière de divulgation de l'information financière.

## **ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE**

La directrice finances, administration, RH et TI est responsable de l'élaboration et de la révision de la présente politique, ainsi que du suivi de son application.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la Politique de divulgation de l'information financière, sous la recommandation du comité d'audit. Le comité d'audit doit évaluer l'intégrité des contrôles de divulgation de l'information financière et des systèmes d'information.

Dans l'objectif de la communication d'une information financière fiable et de qualité, seul le président-directeur général ou la directrice finances, administration, RH et TI peut approuver la communication d'un document comportant de l'information financière. Ce faisant, ils ont la responsabilité de valider l'information financière qui leur est remise avant qu'elle ne soit diffusée dans des documents finaux. Ces derniers sont également responsables de maintenir un processus de contrôle qui favorise la diffusion d'une information financière fiable. De plus, ils s'engagent à aviser le comité d'audit de la communication de toute information qui a dérogé à la présente politique.

Le site web de la Société facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents relatifs aux informations financières à l'adresse suivante, sous la section « Salle de presse » : <https://www.spipb.com/fr/publications>.